



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Décembre à 20h30

L'an deux mil vingt-trois, le 14 Décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 8 Décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Willy AUTHESSEERRE

Conseillers : 18

Présents : 11 Procurations : 5 Absents : 2 Votants : 16

Membres présents :

Monsieur Willy AUTHESSEERRE, Maire

Mesdames, Messieurs, Catherine VILLAIN, Thierry PASSERA, Marc PUJOL, Alexandra PINAUD VERDIER, Adjoint

Mesdames, Messieurs Frédéric LARROQUE, Patrick LABOURGADE, Pierrick PORTE, Virginie PROUTEAU, Stéphanie GAMA GOUVÉIA, Elodie MARIOU

Membres représentés :

Yann DREZEN a donné procuration à W. AUTHESSEERRE

Dominique GASPAS a donné procuration à T. PASSERA

Virginie DELOZE a donné procuration à V. PROUTEAU

Antonella RIVÉRA a donné procuration à E. MARIOU

Cédric BARTHÈS a donné procuration à A. PINAUD-VERDIER

Membres absents :

Sabrina CHARLOTTE

Jérôme JOURNET

Alexandra PINAUD VERDIER est désignée secrétaire de séance

Maud de CLÉDAT est désignée secrétaire auxiliaire

ORDRE DU JOUR :

Procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2023

DELIBERATIONS

Finances publiques :

20231201 : DM2 Assainissement

20231202 : DM3 Assainissement

Administration générale :

20231203 : Création emploi permanent – administratif

20231204 : Mise à jour du tableau des effectifs

20231205 : Convention de contrôle et d'entretien DECI

Réseaux :

20231206 : Désignation des déléguées au SMAG

20231207 : RPQS Assainissement collectif

EPCI :

20231208 : Charte de collaboration entre les communes et la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme

QUESTIONS DIVERSES

- Informations du maire
- Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des élus et constate 7 absents :

- V. Deloze a donné procuration à V. Prouteau
- D. Gaspar a donné procuration à T. Passera
- Y. Drezen a donné procuration à W. Authesserre
- C. Barthès a donné procuration à A. Pinaud-Verdier
- A. Rivera a donné procuration à E. Mariou
- S. Charlotte
- J. Journet

Monsieur le Maire désigne A. Pinaud Verdier secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
--	--

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 Novembre au vote des conseillers qui n'opposent aucune remarque.

DELIBERATION N°20231201 DECISION MODIFICATIVE 3 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
---	--

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol qui présente la délibération puis la soumet au vote des conseillers

CONSIDERANT la demande du Service de Gestion Comptable d'enregistrement de reprise d'amortissements

CONSIDERANT que cette reprise fait suite à des régularisations de sur-amortissement au 13913 en 2021

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à un virement de crédit tel qu'exposé dans le tableau ci-après.

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 6811 - 042		+23 000.00 €
D 023/023	-23 000.00 €	
R 021/021	-23 000.00 €	
R 13913 - 040		+23 000.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions telles qu'énoncées

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N°20231202 DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET ASSAINISSEMENT 2023	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
---	--

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol qui présente la délibération puis la soumet au vote des conseillers

CONSIDERANT que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance,
CONSIDERANT la nécessité de constater la dépréciation pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité,
CONSIDERANT la recommandation de notre Conseillère aux Décideurs Locaux de provisionner 500.00 € eu égard au montant des crédits prévus au 022/022 (dépenses imprévues),

Monsieur le Maire explique qu'il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances de plus de 2 ans, non encore acquittées soit a minima 201,33 € informe qu'il convient de procéder à un virement de crédit tel qu'exposé dans le tableau ci-après tenant compte de l'avis du SGC :

Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
D 022/022	- 500.00 €	
D 6817/68		+ 500.00 €

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions telles qu'énoncées

DISENT que les crédits nécessaires sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION N°20231203 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT - ADMINISTRATIF	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
--	---

Monsieur le Maire explique la demande de N. Oriès de changement de filière eu égard à sa permanence à l'Agence Postale, elle n'intervient plus à la restauration scolaire. Il est favorable à l'adéquation de la filière avec les missions. Elle a été reçue par M. de Clédat et a pu développer ses arguments.

Monsieur le Maire informe également de la proposition de mutualiser l'accueil de la mairie et l'agence postale dans la nouvelle mairie et en explique les raisons.

V. Prouteau interroge sur le respect de la confidentialité, Monsieur le Maire répond que cette interrogation sera transmise à La Poste.

A. Pinaud-Verdier demande si elle pourrait remplacer la secrétaire, Monsieur le Maire explique qu'elle pourra assurer des missions ponctuelles et notamment le samedi matin.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT que pour faire suite à la demande d'un agent de la collectivité et conformément aux besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} Février 2024

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent postal	26h

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions telles qu'énoncées dans les conditions précitées,

CHARGENT le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent,

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**DELIBERATION N°20231204
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire présente le tableau et soumet la délibération au vote des conseillers.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 modifiant le Code général de la Fonction publique (CGFP) ;

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif

Enfin, le Conseil Municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents.

Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération

Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emplois	Nombre d'heures	Emplois pourvus	A compter du
Sanitaire et social	ATSEM	1 TIT	30	1	
Technique	Agent de maîtrise cat C	1 TIT	35	1	
	Adjoint technique cat C	1 stage	28	1	26/08/2023
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	28	1	
	1 TIT	28	1		

		1 TIT	30	1	
		1 TIT	26	1	
		1 TIT	35	1	
		1 TIT	35	1	
Administratif	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 TIT	35	1	
	Attaché cat A	1 CDD	35	1	
	Adjoint Admin Principal 1 ^{ère} classe cat C	1 TIT	30	1	
	Adjoint Admin cat C	1 TIT	35	0	dispo
		1 TIT	26	0	01/02/2024
		1 TIT	35	1	
TOTAL				15/17	

Monsieur le Maire souhaite faire figurer les emplois non permanents pour une meilleure lisibilité.

Cadre d'emploi	Grade	emploi	heure	Emplois pourvus	A compter du
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	27	1	29/07/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	22/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	26	1	22/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	21	1	28/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	23	1	25/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	20	1	28/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	26/08/2023
Technique	Adjoint technique cat C	CDD	35	1	02/11/2023
Administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	CDD	30	1	01/09/2023
TOTAL				9/9	

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire laisse la parole à *C. Villain* qui présente la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la Commune et les dispositions de la consultation, objet de la délibération. La Commune dispose de 32 appareils publics, 4 appareils privés, 3 réserves incendies privées et des réserves à venir dans le cadre de permis de construire. Elle rappelle ensuite les objectifs de la convention.

T. Passera demande s'il y a une obligation de gérer la défense incendie dans le cadre d'un hangar photovoltaïque, *C. Villain* explique que ça dépend de la surface et des prescriptions du SDIS. A la demande de *Monsieur le Maire*, *M de Clédats* communiquera la convention aux élus.

C. Villain rappelle que la sécurité incendie communale dépend en majorité de la qualité de distribution du réseau d'eau potable, en cas de fuite sur le réseau, la DECI n'est plus assurée. Le SDIS doit être informé en cas de défaillance du réseau pour adapter ses interventions. Enfin elle rappelle les prescriptions de base : vigilance avec les divers appareils de chauffage, interdiction de feux de végétaux et/ou barbecues...

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est une compétence communale qui revêt une importance majeure pour la sécurité des administrés. La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) regroupe l'ensemble des aménagements fixes susceptibles d'être employés pour alimenter en eau les moyens de lutte contre l'incendie. Elle est placée sous l'autorité du Maire, qui bénéficie pour cela d'un pouvoir de police spéciale. À ce titre, il est chargé de prévoir, par arrêté du Maire pris sur le fondement de l'article R. 2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures nécessaires dans le cadre du dispositif de lutte contre l'incendie, et notamment d'identifier les risques à prendre en compte et de fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

La compétence eau potable est déléguée au Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Grisolles (SIAEP).

Il ressort notamment de l'article R. 2225-8, I du code général des collectivités territoriales que les interventions réalisées sur les points d'eau incendie pour leur entretien, leur réparation ou leur contrôle, ne doivent pas nuire au fonctionnement du réseau d'adduction en régime normal, ni altérer la qualité sanitaire de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine.

Le respect de ces exigences nécessite obligatoirement une coopération étroite entre le SIAEP, autorité en charge de la gestion du réseau d'adduction, son délégataire et la Commune en charge de la gestion des points d'eau incendie raccordés au réseau d'adduction.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité dispose sur son territoire, conformément au Code général des collectivités territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux et bouches d'incendie, alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable. L'organisation, le fonctionnement du service incendie sur la commune, la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la collectivité tenant compte de l'avis du SDIS. Monsieur le Maire propose de solliciter le concours d'une entreprise extérieure afin de réaliser les opérations de contrôles et d'entretien des appareils de DECI.

Objet de la convention :

- mise à jour de l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des hydrants
- débroussaillage au moment du contrôle de l'ensemble des hydrants
- signature du registre de contrôle disponible en mairie
- Contrôle fonctionnel tous les ans et à réaliser au 1^{er} trimestre de l'année.
- Intervention sur site, et proposition à la mairie de devis de réparation si nécessaire, lorsqu'un hydrant est indisponible.
- Transmission des mesures débit / pression à la Commune, à charge pour elle de les transmettre au SDIS pour mise à jour des données. Collaboration avec le SDIS au niveau du Système d'Information Géographique et de l'identification des hydrants.

Le prestataire recevra une rémunération forfaitaire par appareil tenant compte de sa meilleure proposition et des finances communales.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans et sera reconduite tacitement par période d'un an. Elle pourra être dénoncée selon les formes prévues 6 mois avant l'échéance.

Il est entendu que le prestataire retenu ne sera rémunéré que si toutes les formalités sont exécutées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

AUTORISENT le Maire à consulter des entreprises extérieures aux fins de réaliser les opérations de contrôle et d'entretien

AUTORISENT le Maire à signer la convention avec l'entreprise retenue

DELIBERATION N°20231206 DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA GARONNE (SMAG)	Votants : 16 Abstention : 0 Exprimés : 16 Contre : 0 Pour : 16
--	---

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol, adjoint en charge des réseaux qui présente le SMAG et son rôle. Il rappelle l'adhésion de la Commune décidée il y a un an à partir du 1^{er} Janvier 2024. Il explique le fonctionnement du syndicat, la récurrence des réunions, les objectifs...

Sont ainsi volontaires pour être :

Titulaires : Marc PUJOL et Pierrick PORTE

Suppléants : Catherine VILLAIN et Elodie MARIOU

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote des conseillers.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne ;

VU la délibération 20230104 du 2 Février 2023 relative à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne et le transfert de la compétence « Assainissement collectif » au 1^{er} Janvier 2024 ;

Monsieur explique qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Monsieur le Maire propose que soit désignés :

Titulaires : Marc PUJOL et Pierrick PORTE

Suppléants : Catherine VILLAIN et Elodie MARIOU

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ACCEPTENT de désigner délégués titulaires Marc PUJOL et Pierrick PORTE et suppléantes Catherine VILLAIN et Elodie MARIOU au Syndicat Mixte d'Assainissement de la Garonne

**DELIBERATION N°20231207
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU
SERVICE ASSAINISSEMENT 2022 DE LA COMMUNE**

Votants : 16
Abstention : 0
Exprimés : 16
Contre : 0
Pour : 16

Monsieur le Maire laisse la parole à M. Pujol, adjoint en charge des réseaux qui présente les grandes lignes du RPQS.

1.2.1 LE CONTRAT DE DELEGATION

Type de délégation	Concession
Déléataire	Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux
Date de début de contrat	01 janvier 2016
Date initiale d'échéance du contrat	31 décembre 2025
Durée du contrat	10 ans
Nombre d'avenants	Avenant n°1 du 04/01/2018 : prise en charge de la nouvelle station d'épuration en contrepartie d'une révision de la rémunération
Prestations du contrat	Collecte des eaux usées Transport des eaux usées (refoulement, relèvement) Dépollution Evacuation et élimination des boues Facturation et gestion clientèle

Le patrimoine du service au 31 décembre 2022 est le suivant :

- 6,7 km de canalisations constituant le réseau de collecte des eaux usées (hors branchement),
- 1 station de traitement des eaux usées d'une capacité totale de 1 200 équivalents habitants,
- 2 postes de refoulement : PR du Village (disposant d'un trop-plein) et PR de la Nauzette.

La population desservie estimée en 2022 est de **822 habitants**.

	Abonnés Assainissement								Variation 2021-2022
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
Nombre total d'abonnés (clients)	263	273	283	301	313	317	330	334	+1,2%

Le service gère 1 station de traitement des eaux usées sur la commune d'Orgueil :

Caractéristiques générales	
Nom de la station	Orgueil
Code SANDRE	0582136V002
Filière de traitement	Prétraitement (dégrillage automatique) 1 étage de filtre planté de roseaux Avec recirculation
Commune d'implantation	Orgueil
Lieu-dit	Vignes
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾	1200 EH
Nombre d'abonnés raccordés 2022	334
Débit de référence journalier admissible	200 m ³ /j (temps sec) 300 m ³ /j (temps de pluie)
Charge nominale en DBO ₅	72 kg/j

La collectivité perçoit la **Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**, instauré par l'article 30 de la loi n°2012-354 de finances rectificative de 2012.

Cette participation a été fixée à 3 000,00 € pour les constructions nouvelles et à 1 500,0 € pour les constructions existantes (délibération du 1^{er} juin 2012).

Le prix du service comprend :

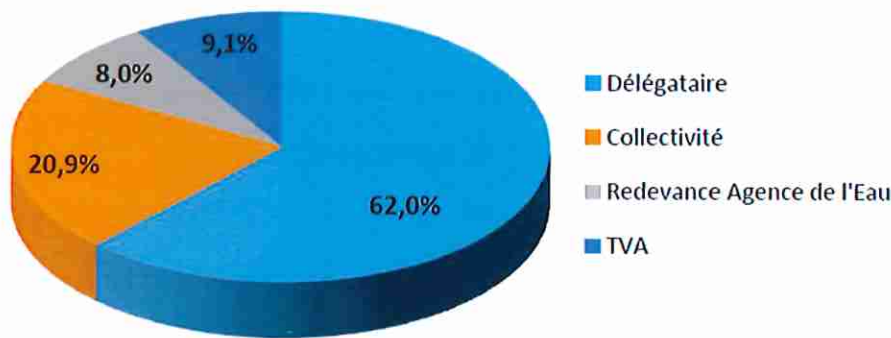
- Une part fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Tarifs de base	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement		30,00 €	30,00 €	0,00%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation		0,4000 €/m ³	0,4000 €/m ³	0,00%
Part du délégataire					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	78,00 €*	86,90 €	94,30 €	+ 8,52%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Consommation	0,9450 €/m ³	1,0529 €/m ³	1,1425 €/m ³	+ 8,52%
Taxes et redevances					
Taxes	Taux de TVA		10,0%	10,0%	
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)		0,2500 €/m ³	0,2500 €/m ³	+ 0,00%

Exemple d'une facture type pour 120 m² :

ORGUEIL ASSAINISSEMENT – PROFIL : PARTICULIER							
Consommation : 120m ³							
Qté	Euros €						Variation %
	01/01/2022			01/01/2023			
	Prix unitaire HT	Montant HT		Prix unitaire HT	Montant HT		
Collecte et traitement des eaux usées							
Abonnement							
Part délégataire				86,90		94,30	8,52%
Part collectivité				30,00		30,00	0,00%
Consommation							
Part délégataire	m ³	120	1,0529	126,35	1,1425	137,10	8,52%
Part collectivité	m ³	120	0,4000	48,00	0,4000	48,00	0,00%
TOTAL Collecte et traitement des eaux usées				291,25		309,40	6,23%
Organismes publics							
Taxes et redevances							
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	m ³	120	0,2500	30,00	0,2500	30,00	0,00%
TOTAL Organismes publics				30,00		30,00	0,00%
TOTAL HT de la Facture							
	En Euro			321,25		339,40	5,65%
TOTAL TTC de la Facture							
	En Euro			353,37		373,34	5,65%
Prix TTC du m³ (D204.0)							
	En Euro			2,945		3,111	5,65%



M. Pujol fait remarquer la part dédiée à l'Agence de l'eau qui ne finance plus rien sur ce type de réseau. Il poursuit avec la présentation des recettes de la collectivité (24 889.56 €) en baisse de 1.22 % et les recettes de l'exploitant (59 395 €) en hausse de 6.65 %.
Il présente ensuite les investissements réalisés, l'état de la dette et des amortissements.
Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre acte de ce rapport.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-5 ;

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Prima INGENIERIE est le bureau d'étude chargé par notre collectivité de rédiger le rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

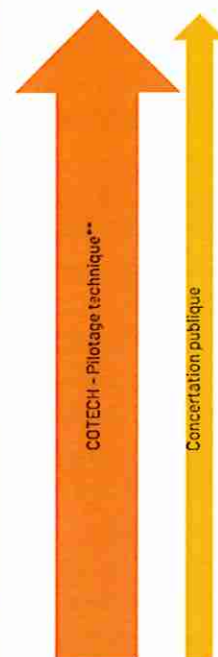
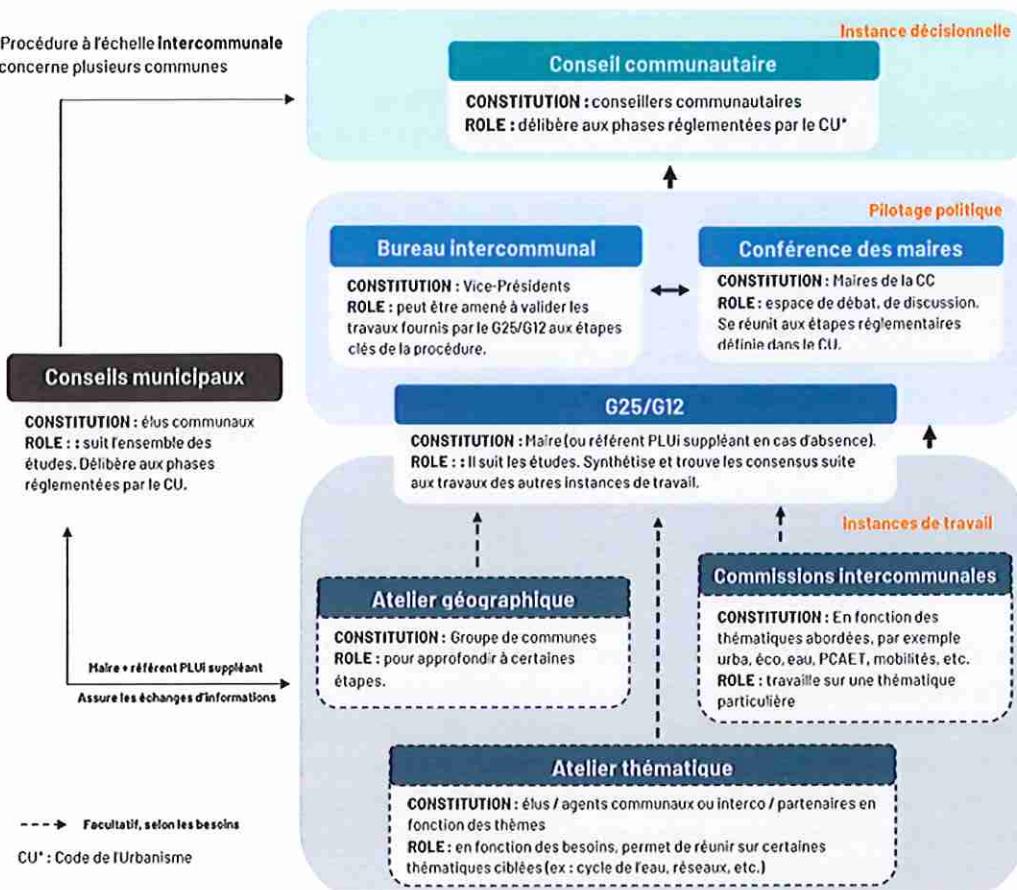
ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'ORGUEIL 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**DELIBERATION N°20231208
 CHARTE DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA
 COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE POUR
 L'ELABORATION ET LES EVOLUTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME**

**Votants : 16
 Abstention : 0
 Exprimés : 16
 Contre : 0
 Pour : 16**

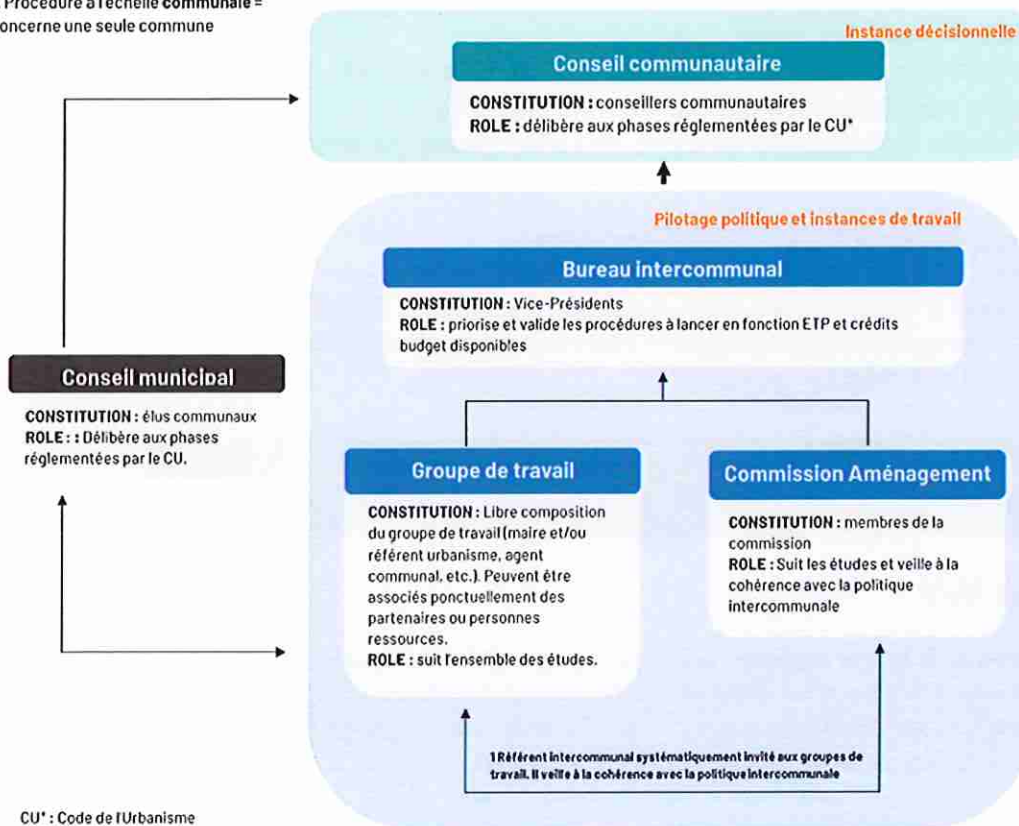
Monsieur le Maire reprend les principaux objectifs de la charte et présente les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi25. C. Villain est sceptique quant à le tenu de ce calendrier eu égard à son expérience du PLUi12. Monsieur le Maire répond que le timing est ambitieux mais réaliste.

1. Procédure à l'échelle **Intercommunale**
= concerne plusieurs communes



**COTECH : constitué du VP aménagement, chargée de mission, responsable urbanisme et directrice de pôle. (+autres invités en fonction des thématiques)

1. Procédure à l'échelle **communale** =
concerne une seule commune



**constitué d'un agent du service urbanisme de la CC, s'assure du bon déroulement de la procédure

Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-8 et suivants ;

VU les statuts et compétences de la CC GSTG, et plus spécifiquement la compétence ayant trait au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du 28 juin 2018 qui fixe les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du territoire Grand Sud Tarn et Garonne et son annexe ;

VU la délibération du 29 juin 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi25 et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation auprès du public ;

VU l'avis de la conférence des maires, réunie le 14 novembre 2023, sur le projet d'évolution des modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes pour l'élaboration et les évolutions des documents d'urbanisme ;

VU la délibération du 27 novembre 2023 approuvant ces modalités de collaboration ;

Considérant qu'il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle charte pour :

- Adapter les instances de collaboration et leur rôle, ainsi que les modalités de travail pour l'élaboration du PLUi25 ;

- Elargir la charte pour les évolutions des Plans Locaux d'Urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux), en assurant une homogénéité des processus de collaboration et de décision ;

- Favoriser une culture commune et une diffusion homogène de l'information au sein des instances communales et intercommunales en matière de planification et d'aménagement du territoire.

Considérant que cette charte a pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi25) et l'évolution des documents d'urbanisme d'échelle infra (PLUi partiel et PLU communaux).

Considérant que cette charte permet d'une part de rappeler les principales valeurs du territoire pour l'élaboration des documents de planification, à savoir :

- Exprimer un projet de territoire à travers le PLUi, qui s'adapte à la diversité de notre territoire ;

- Co-construire les projets avec les communes et l'intercommunalité.

D'autre part, qu'elle détaille également les instances de collaboration qui seront mises en place, à la fois pour les procédures à l'échelle intercommunale, mais aussi pour les procédures à l'échelle communale.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

ADOPTENT les modalités de collaboration présentées en conférence des maires 14 novembre 2023, arrêtées en conseil communautaire le 29 novembre 2023, et retranscrites dans la charte ci-annexée ;

AUTORISENT le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte relatif à sa mise en œuvre.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Informations du Maire

❖ Label EUROVIA : *Monsieur le Maire explique que chaque année et à l'échelle nationale, l'entreprise Eurovia décerne le label "Excellence environnement" à l'un de ses chantiers particulièrement vertueux. Le 13 décembre dernier, le label a été attribué aux aménagements des espaces publics du centre d'Orgueil avec la mention "Riverains", en présence de Monsieur le Maire, les équipes de l'entreprise, des cadres dirigeants, des élus et des agents.*

❖ Réception des travaux de revêtement RD 930 : *Mercredi 13/12 à 10h s'est tenue l'opération de réception des travaux de reprise des enrobés sur la RD930 en présence de Monsieur le Maire, Madame Patricia Ducassé, conseillère départementale, et d'un agent du Conseil Départemental.*

❖ Ouverture du café : est programmée le 20 décembre prochain

❖ Caserne des pompiers : Monsieur le Maire explique que la cérémonie de la pose de la 1ère pierre de la future caserne de Villebrumier a été réalisée le 28 novembre en présence de tous les Maires des communes concernées, Monsieur le Préfet et des autorités départementales et militaires.

❖ Soirée de Noël : ne sera malheureusement pas renouvelée cette année en raison des travaux et du manque de possibilité de sécuriser le site

➤ Informations réseau (M. Pujol)

❖ Réunion du SIAEP : M. Pujol informe les conseillers de la réunion pour le renouvellement du prestataire. Véolia avait un contrat de 20 ans. L'appel d'offres a révélé 6 candidatures. Véolia a été retenue. Le contrat est renouvelé pour 8 ans avec l'objectif de 83.5 % de rendement sinon ils auront des pénalités (actuellement le rendement est de 73%). La marge de manœuvre passe par la sectorisation et par l'installation de débitmètres.

Concernant le tarif de l'eau, en 2024, il va augmenter de 3 centimes comme chaque année. La commune va profiter des économies réalisées dans le contrat de DSP pour faire des travaux de renouvellement de réseau.

Le SIAEP a prévu en 2024, le renforcement du réseau du chemin de Ronde.

➤ Informations Enfance, Jeunesse (A. Pinaud-Verdier)

❖ Conseil Municipal des Jeunes : A. Pinaud-Verdier explique que les 5 et 8 Décembre, Camille, membre des Francas, a pris le bus scolaire et renouvellera l'opération le 19 Décembre pour rencontrer les collégiens et les interroger sur un futur CMJ, leurs envies, leurs disponibilités... Le 14 Février sera organisé un après midi autour du city stade avec « village nomade » pour avancer dans la démarche.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire,
Willy AUTHESSERRE



La secrétaire de séance,
Alexandra PINAUD-VERDIER

